



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Order Transferring from the
Minister of Industry, Science
and Technology to the Minister
of National Health and Welfare
the Powers, Duties and
Functions of the Minister of
Industry, Science and
Technology under the
Hazardous Materials
Information Review Act**

**Décret transférant du ministre
de l'Industrie, des Sciences et de
la Technologie au ministre de la
Santé nationale et du Bien-être
social l'ensemble des
attributions conférées au
ministre de l'Industrie, des
Sciences et de la Technologie
par la Loi sur le contrôle des
renseignements relatifs aux
matières dangereuses**

SI/93-238

TR/93-238

Current to May 3, 2023

À jour au 3 mai 2023

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to May 3, 2023. Any amendments that were not in force as of May 3, 2023 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité — règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 3 mai 2023. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 3 mai 2023 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

Order Transferring from the Minister of Industry, Science and Technology to the Minister of National Health and Welfare the Powers, Duties and Functions of the Minister of Industry, Science and Technology under the Hazardous Materials Information Review Act

TABLE ANALYTIQUE

Décret transférant du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ensemble des attributions conférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Registration
SI/93-238 December 15, 1993

**PUBLIC SERVICE REARRANGEMENT AND
TRANSFER OF DUTIES ACT**

**Order Transferring from the Minister of Industry,
Science and Technology to the Minister of National
Health and Welfare the Powers, Duties and
Functions of the Minister of Industry, Science and
Technology under the Hazardous Materials
Information Review Act**

P.C. 1993-1993 December 2, 1993

Whereas, pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, all the powers, duties and functions of the Minister of Consumer and Corporate Affairs under any Act of Parliament were transferred to the Minister of Industry, Science and Technology by Order in Council P.C. 1993-1487 of June 25, 1993*;

And Whereas, pursuant to paragraph 2(b) of that Act, the Department of Industry, Science and Technology and the Department of Consumer and Corporate Affairs were amalgamated under the Minister of Industry, Science and Technology by that Order in Council;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Prime Minister, pursuant to paragraph 2(a) of the *Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act*, is pleased hereby to transfer from the Minister of Industry, Science and Technology to the Minister of National Health and Welfare, all the powers, duties and functions of the Minister of Industry, Science and Technology under the *Hazardous Materials Information Review Act*.

Enregistrement
TR/93-238 Le 15 décembre 1993

**LOI SUR LES RESTRUCTURATIONS ET LES
TRANSFERTS D'ATTRIBUTIONS DANS
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

**Décret transférant du ministre de l'Industrie, des
Sciences et de la Technologie au ministre de la Santé
nationale et du Bien-être social l'ensemble des
attributions conférées au ministre de l'Industrie, des
Sciences et de la Technologie par la Loi sur le
contrôle des renseignements relatifs aux matières
dangereuses**

C.P. 1993-1993 Le 2 décembre 1993

Attendu que, en vertu de l'alinéa 2a) de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, l'ensemble des attributions conférées par les lois fédérales au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales ont été transférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par le décret C.P. 1993-1487 du 25 juin 1993*;

Attendu que, en vertu de l'alinéa 2b) de cette loi, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales ont, par ce décret été regroupés sous l'autorité du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie,

À ces causes, sur recommandation du premier ministre et en vertu de l'alinéa 2a) de la *Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique*, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de transférer du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'ensemble des attributions conférées au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

* SI/93-141, 1993 *Canada Gazette* Part II, p. 3233

* TR/93-141, *Gazette du Canada* Partie II, 1993, p. 3233